

## DÉLIBÉRATION n° 2024/158

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzard à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Avenant au protocole avec le CCAS et EDENIS pour le transfert de l'EHPAD**

Le 24 septembre dernier, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole entre la Commune, le CCAS et l'association loi 1901 EDENIS en vue de la cession de l'EHPAD des Fougères.

Au vu des derniers éléments, il conviendrait d'établir un avenant à ce protocole afin d'y intégrer les conditions suivantes :

- Tout endettement financier que souscrirait l'EHPAD, vis-à-vis de la mairie, du CCAS ou d'un organisme de crédit, qui serait encore présent dans les comptes de l'EHPAD à la date de transfert de gestion par EDENIS, viendrait en déduction des 3 millions d'euros du prix de l'immobilier ;
- La cession de l'immobilier pour une valeur de 3 millions d'euros moins l'endettement financier repris est décalée au 1er trimestre 2025, et au + tard le 31 mars ;
- En janvier 2025, le Conseil Municipal prendra les délibérations suivantes :
  - 1/ Désaffectation et déclassement du bien ;
  - 2/ Signature d'une promesse de vente avec EDENIS au prix de 3 millions d'euros moins l'endettement financier repris au sein de l'EHPAD, avec comme seule condition suspensive le contrôle de la légalité - qui devra donc intervenir courant mars 2025 ;
  - 3/ Signature d'une convention de location précaire pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

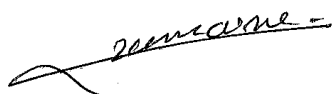
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

**DECIDE**

- D'approuver les conditions de l'avenant pré-citées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024